DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à 18 heures,

Date des Convocations : 05/12/2025

Nb membres en exercice : 24

Présents : 15

Votants : 15

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis à Sézanne sous la présidence de M. LAURENT, président.

Etaient présents :
Mesdames CARTON, CASTEX, DOUCET, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS, LEPONT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, MARTIN, PARIS, PERRIN et PINARD.

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CHARPENTIER, DUPONT, FERREIRA, LEFRANC et ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA et VALENTIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Crèche familiale – suppression du service public non obligatoire

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),
Vu le fait que le CIAS emploie désormais une seule assistante maternelle pour ce service, et qu'aucune assistant(e) maternel(le) n'a pu être recruté(e) ces dernières années faute de candidats,
Vu le fait que la dernière assistante maternelle souhaite intégrer le multi-accueil de Sézanne,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 décembre 2025 pour la suppression de ce service,
Il est proposé la suppression de ce service non obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- de valider la suppression du service public non obligatoire, la crèche familiale à compter du 1er janvier 2026,

- autorise M. le Président, le cas échéant Mme la Vice-présidente, à procéder à l'ensemble des formalités et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi seize décembre deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Dany CARTON

CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais